Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

Communiqué
du 20 juin 2018

Rôle des professeurs principaux

Un alourdissement considérable et inacceptable

Le 19 juin, le ministre a présenté aux organisations syndicales un projet de circulaire sur le rôle du professeur principal de collège et de lycée, pour une application dès la rentrée 2018. Pour le ministre, il y a urgence à transformer le professeur principal en tout autre chose, pour appliquer les contre-réformes.

Le professeur principal, une nouvelle hiérarchie intermédiaire

« *C'est une lourde charge* » ont dû reconnaitre les représentants du ministre, interrogés par le SNFOLC sur le temps de travail des professeurs principaux. Et pour cause. Le professeur principal « *anime l'équipe pédagogique de la classe* », il « *assure la coordination pédagogique entre les différents enseignements* », il « *fait le lien avec tous les personnels qui suivent l'élève* », il « *coordonne les enseignements qui concernent la classe* » y compris en proposant aux enseignants des temps de concertation. C'est le basculement du professeur principal vers un rôle de hiérarchie intermédiaire qui, au nom de « *l'implication dans la vie de l'établissement* » devrait participer au conseil pédagogique.
Le transfert de charges du CPE, du PsyEN… vers le professeur principal est évident dans les plus de 30 missions (!) qui lui sont assignées : le PP organise des échanges avec les familles, communique régulièrement le bilan des acquis aux familles, coordonne au collège le renseignement des différents bilans du livret scolaire y compris les items sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée (!). Il anime les heures de vie de classe : interrogé par le SNFOLC, le ministère ne dément pas que ces heures pourraient ne pas être rémunérées en plus de l'ISOE.

Le professeur principal en charge de l'orientation en lien avec les Régions

Le projet de circulaire prévoit que le PP assure la coordination des actions d'information et d'accompagnement de l'élève, les met en œuvre y compris les actions organisées par les Régions « *désormais chargées de l'information sur les formations et les métiers* ». De fait, cela s'inscrit dans le projet de loi « *sur la liberté de choisir son avenir professionnel* » contre lequel se mobilisent les PsyEN-EDO avec leurs organisations syndicales (transfert des DRONISEP aux Régions, fermeture des CIO, affectation des PsyEN dans les établissements…). Le rôle des PsyEN est complètement occulté, ce que FO a dénoncé. Au lycée en particulier, il revient au PP de suivre « *les actions et les partenariats* » mis en œuvre dans l'accompagnement des élèves à l'orientation – les 54 heures annuelles prévues par la réforme Blanquer du lycée.

Les professeurs principaux sous le régime des 1607 heures annuelles

Sans le citer, le ministre applique jusqu'au bout pour les professeurs principaux le décret Hamon du 20 août 2014 sur les obligations réglementaires de service des enseignants qui prévoit des « missions liées » - donc en dehors du temps de classe, et non rémunérées – telles que « *l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation.* » (décret Hamon de 2014). Seul le SNFOLC a interpelé les représentants du ministre, en cohérence avec le vote contre de Force Ouvrière au Comité technique ministériel du 27 mars 2014 (Pour : CFDT, UNSA ; Abstention : SNES, SNEP, SNUIPP). C'est ce même décret qui place les enseignants dans le cadre des 1607 heures annuelles : missions démultipliées, temps de travail explosé.

Le professeur principal sous la pression des nouvelles « compétences » exigées

Pour le ministre, la circulaire de 1993 sur le rôle des professeurs principaux est obsolète. Et pour cause, le professeur principal comme tous les enseignants doit répondre aux nouvelles « *compétences attendues d'un professeur de l'éducation nationale. Effectuer un suivi de l'élève, coopérer au sein d'une équipe, contribuer à l'action éducative, collaborer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement (…)* ». C'est la traduction de la nouvelle évaluation-PPCR à laquelle sont soumis les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation… Là encore, seul le SNFOLC a rappelé son opposition à l'arbitraire de PPCR – dont elle exige l'abandon – et à la nouvelle évaluation des personnels.

Le professeur principal, acteur de la mise en œuvre des contre-réformes

Le SNFOLC a été la seule organisation syndicale à exprimer l'exigence du retrait du projet de circulaire sur le rôle des professeurs principaux. Pour le ministre, le professeur principal devrait donc mettre en œuvre *Parcoursup*, la loi Orientation et réussite des étudiants qui – alors que les épreuves du baccalauréat sont en cours – écarte des centaines de milliers de lycéens de l'accès à l'université et à la filière de leur choix. Les missions du professeur principal doivent être compatibles avec les contre-réformes du collège, du lycée et du baccalauréat. **Pour le SNFOLC, une seule position s'impose : l'abrogation des contre-réformes, la satisfaction des revendications des personnels.**

SNFOLC
Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tel : 01.56. 93. 22. 44 - Fax : 01.56. 93. 22. 40
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
www.fo-snfolc.fr